



Vosges du Sud

Nombre de conseillers
En exercice : 42
Présents : 31
Absents : 11
dont suppléés : 2
dont représentés : 6
Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstention : 0
Votants : 39

Date de la convocation
25/10/2022

REPUBLICQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 090-200069060-20221108-0992022-DE

Séance du 8 novembre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, F. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, A. DOYEN, A. FENDELEUR, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, S. MOREL, A. NAWROT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : B. FOLTZER, D. ILTIS

Pouvoirs : C. CONILH-NOBLAT à E. PARROT, A. FESSLER à R. BEGUE, G. MICLO à J. CHIPAUX, V. ORIAT-BELOT à J-L. ANDERHUEBER, C. PARTY à C. CANAL, J-L. SALORT à L. BROS-ZELLER

Secrétaire de séance : L. BROS-ZELLER

Délibération n° 099-2022

Objet : Ressources humaines - création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe à temps complet

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,
- le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe à temps complet, pour permettre la nomination d'un agent actuellement adjoint du patrimoine contractuel à temps complet qui a réussi le concours correspondant.

Ce poste relève du cadre d'emplois de catégorie C de la filière culturelle, défini par le décret susvisé.

Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les modifications de l'organigramme et du tableau des effectifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe à temps complet,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs et l'organigramme du personnel,

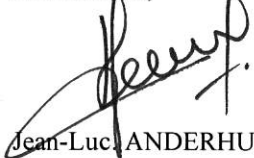
PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2 – Antenne Giromagny


Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Liliane BROS-ZELLER